



Transgene lève avec succès 14,4 millions d'euros auprès d'investisseurs américains et européens

Strasbourg, France, le 10 novembre 2017, 8h00 - Transgene (Euronext Paris : TNG) (« **Transgene** » ou « **La Société** »), société de biotechnologie qui conçoit et développe des immunothérapies reposant sur des vecteurs viraux, annonce le succès d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour un montant de 14,4 millions d'euros, dans le cadre d'un placement privé d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres.

L'opération, annoncée le 9 novembre 2017, a été sursouscrite à un prix par action de 2,55 € et représente 10 % du capital social de la Société (5 643 199 actions nouvelles), soit le seuil maximum de création d'actions autorisé par les résolutions utilisées.

Des investisseurs institutionnels américains et européens, spécialistes des biotechnologies, ont participé à ce placement privé, permettant un renforcement de la structure actionnariale de la Société à l'international.

Philippe Archinard, Président-Directeur Général de Transgene, ajoute : « *Le succès de cette levée de fonds démontre que Transgene est désormais reconnu comme acteur de référence en immuno-oncologie. De nombreuses étapes créatrices de valeurs devraient être franchies au cours des 12 prochains mois, grâce à la poursuite du développement de notre portefeuille de cinq immunothérapies innovantes et de nos efforts de recherche. Nous tenons à remercier les investisseurs spécialistes du secteur de la santé qui nous ont soutenus, aux États-Unis et en Europe, ainsi que l'Institut Mérieux. Ce placement privé nous permet aussi de renforcer notre position de trésorerie et de diversifier notre base actionnariale.* »

Guggenheim Securities, LLC et Oddo BHF SCA ont agi en tant que Teneurs de Livre Associés.

Principales caractéristiques de l'opération

L'augmentation de capital s'est effectuée dans le cadre d'un placement privé par construction accélérée d'un livre d'ordres annoncé le 9 novembre 2017. Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 2,55 euros par action, représentant une décote de 18,6 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de bourse de l'action Transgene sur le marché réglementé d'Euronext Paris des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation (soit les 7, 8 et 9 novembre 2017 inclus), soit 3,1342 euros.

Les actions nouvelles ont été émises au profit d'investisseurs aux États-Unis et en Europe. Le livre d'ordres a été largement couvert s'appuyant sur une forte demande d'investisseurs institutionnels nouveaux et existants, dont l'Institut Mérieux (TSGH), l'actionnaire majoritaire de la Société, et Dassault Belgique Aviation (DBA), également actionnaire.

Les actions nouvelles, représentant 10 % du capital social de la Société avant la réalisation de l'augmentation de capital, ont été émises faisant usage des délégations qui ont été accordées au conseil d'administration et conformément aux dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 8 juin 2017 et sur le fondement des articles L. 225-136 du code de commerce et L.411-2(II) du code monétaire et financier.

À titre illustratif, un actionnaire détenant 1 % du capital de Transgene avant le lancement de l'augmentation de capital détiendra dorénavant une participation de 0,91 %. TSGH et DBA ont respectivement participé à hauteur de 28 % et 2,9 % des actions nouvelles et leurs souscriptions respectives ont été entièrement

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

allouées. Après réalisation de l'augmentation de capital, TSGH et DBA détiendront respectivement 57,1 % et 4,7 % du capital de Transgene (et 67,2 % et 3,6 % des droits de vote).

21 nouveaux investisseurs ont souscrit 69 % des actions nouvelles, soit 6,3 % du capital de la Société.

Utilisation des fonds levés

Les fonds levés serviront à la poursuite du développement clinique et préclinique des immunothérapies innovantes de Transgene, qui, en combinaison avec des inhibiteurs de points de contrôle immunitaire (*immune checkpoint inhibitors*, ICIs), ont pour objectif d'augmenter l'efficacité des traitements actuels. Les fonds seront également utilisés comme fonds de roulement et pour les activités courantes de la Société.

Cette opération renforce la trésorerie de la Société, qui s'élevait à 40,0 millions d'euros au 30 septembre 2017, et permet d'étendre la visibilité financière jusqu'à mi-2019.

Admission des actions nouvelles

Les actions nouvelles auront une valeur nominale d'un euro par action. Elles donneront droit à toute distribution de dividende et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société. Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont prévus le 14 novembre 2017.

Il est prévu qu'elles soient admises aux négociations sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN FR0005175080) le 14 novembre 2017 sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

La levée de fonds ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Engagement d'abstention et de conservation

La Société, l'Institut Mérieux, et Dassault Belgique Aviation ont signé un engagement de conservation d'une durée de 90 jours après la date de fixation du prix de l'augmentation de capital, sous réserve d'exceptions usuelles. Les membres du comité de direction et/ou les administrateurs de la Société ont également signé des engagements similaires au titre des actions de la Société qu'ils détiennent.

Facteurs de risque

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et son activité présentés en section 1.4 du document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2017 sous le numéro D.17-0385, disponible sans frais sur les sites internet de la Société (www.transgene.fr) et/ou de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Contacts

Transgene

Lucie Larguier
Directeur Communication Corporate
& Relations Investisseurs
+33 (0)3 88 27 91 04
investorrelations@transgene.fr

Relations Médias :

IMAGE 7

Claire Doligez/Laurence Heilbronn
+33 (0)1 53 70 74 48
cdoligez@image7.fr

À propos de Transgene

Transgene (Euronext : TNG), qui fait partie de l'Institut Mérieux, est une société de biotechnologie qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie ciblée contre les cancers et les maladies infectieuses. Ces produits utilisent des vecteurs viraux pour détruire directement ou indirectement les cellules infectées ou cancéreuses.

Les principaux produits en développement clinique de Transgene sont : TG4010, un vaccin thérapeutique contre le cancer du poumon non à petites cellules, Pexa-Vec, un virus oncolytique contre le cancer du foie et TG4001, un vaccin thérapeutique contre les cancers positifs au HPV. La Société a également plusieurs autres programmes en recherche et en développement clinique, dont TG1050 (hépatite B chronique) et TG6002 (tumeurs solides).

Transgene est basée à Strasbourg et a des activités opérationnelles à Lyon et une joint-venture en Chine.

Plus d'informations sur www.transgene.fr. / Suivez-nous sur Twitter : [@TransgeneSA](https://twitter.com/TransgeneSA)

CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

L'offre et la vente d'actions de Transgene (les « Actions ») ont été conduites sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et des lois et règlements étrangers applicables. Il n'y a pas eu d'offre au public en France ou hors de France.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un État membre. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Transgene d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec les Actions dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes physiques ou morales, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

Les Actions n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Actions ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, tels que définis aux et en conformité avec les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du code monétaire et financier.

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées. Aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué et son contenu.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et Transgene n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique.

Toute décision d'acquérir des Actions doit être faite uniquement sur la base de l'information concernant Transgene disponible publiquement.

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.